

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2020

Le vendredi vingt-huit février deux mil vingt à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, place Jean de Bonnefon, sous la présidence de François DANEMANS, maire en exercice.

Présents : François DANEMANS, Raymond DELCAMP, Jean-Marc LABORIE, André ROBERT, Robert MALBOS, Sylvain DELRIEU, Philippe PUECH, François LISSAC, André MOLENAT, Antoine PUECH, Aurélien PIGANIOL, Jérémy VAISSIERE, Jean-Louis AYMAR, Josette MERCADIER, Benoît ESPEYSSE, Colette LABRUNIE.

Représentés : Perrine BAYET par Colette LABRUNIE, Edouard de BONNAFOS par Josette MERCADIER, Carole PUECH par Benoît ESPEYSSE.

Excusés : Philippe CHABUT

Secrétaire : Aurélien PIGANIOL

Approbation de la séance du 23 Janvier 2020 : Après en avoir pris connaissance, le compte-rendu de la séance est approuvé.

1-Compte-rendu Conseil Communautaire du 17 Février 2020

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire du 17 Février a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Pays de Montsalvy, qui concerne une partie du territoire de Puycapel. Les procédures de publicité seront faites prochainement par les services de la Communauté de Communes.

Un exemplaire du règlement, du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), et des pièces graphiques sera adressé à chacune des communes concernées.

2 – Stations Vertes – Résiliation Convention – Délibération 2020-11

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Station Verte de Calvinet/Cassaniouze a été labellisée "Station Verte" le 4 septembre 1980. Ce label, né en 1964, est un label touristique à vocation écotouristique, attribué à des communes touristiques du milieu rural et ou de moyenne montagne. Cette station verte est composée des deux communes, car à l'époque, pour correspondre aux critères de la charte, l'une des deux communes devait apporter quelque chose à l'autre (ex. Le lieu de baignade, un complément en hébergement).

Du fait de la création de la commune nouvelle de Puycapel et du peu d'intérêt de ce label, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le retrait de la commune de la Fédération des stations vertes de vacances et de ce fait de ne plus y adhérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte que la commune ne soit plus classée « Station Verte de Vacances »,
- Précise que la commune n'adhérera donc plus à la Fédération nommée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021.

3.Caserne de Gendarmerie- renouvellement du bail - Délibération 2020-12

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le bail en cours avec l'Etat pour la caserne de gendarmerie de Puycapel, consenti pour 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2010, est arrivé à expiration le 31 décembre 2018.

RH RD DS AR PP JML MA JM Bié
JD AP C AJL LF. SU AP

Monsieur le Maire expose qu'aux termes du dernier renouvellement de bail signé le 20 juillet 2010, couvrant la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2018, le loyer a été fixé annuellement à la somme de 29 601,95 euros.

Ce loyer a varié légèrement au cours de cette période, selon l'indice INSEE du coût de la construction alors applicable.

Cet acte comprenait une clause *Renouvellement de bail* aux termes de laquelle la poursuite de la location se ferait par des baux successifs de neuf ans, étant précisé que le nouveau loyer serait alors estimé par le service des Domaines, en fonction de la valeur locative réelle des locaux.

C'est sur le fondement de l'avis du service des Domaines du 21 août 2019, que le Pôle de gestion domaniale de la DRFIP d'Auvergne-Rhône-Alpes propose un loyer annuel de 23 244 €

Ce loyer est stipulé révisable tous les trois ans, selon la même méthode.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-APPROUVE le renouvellement du bail de la Gendarmerie de Calvinet aux conditions fixées dans la clause de renouvellement du Bail,

-FIXE le montant du loyer annuel à 23 244 € conformément à l'avis service des Domaines du 21 août 2019, et à la proposition financière du Pôle de gestion domaniale de la DRFIP d'Auvergne-Rhône-Alpes.

4. Chemin de Jalenques – Approbation du Projet – Délibération 2020-13

Monsieur le Maire délégué de Mourjou présente à l'assemblée le dernier tracé du chemin de Jalenques réalisé par Cantal Ingénierie et Territoires, le parcellaire et le tableau récapitulatif des emprises du projet. Il indique que l'estimation des travaux de voirie s'élève à 405 000,00 € H.T.

Le plan présente les zones de remblais et talus nécessaires à la réalisation de la nouvelle voie communale. Le tracé d'une longueur totale d'environ 700 mètres, d'une largeur de 5 mètres hors accotements (1 mètre de chaque côté) dessert l'usine INTERLAB avec une courbe et un dénivelé satisfaisants pour les poids lourds. Le linéaire qui dessert la Maison de la châtaigne et la station d'épuration, est susceptible d'être modifié selon le projet d'atelier farine.

Monsieur le Maire délégué précise que les riverains ont donné leur accord de principe pour la vente des parcelles à la commune. Il reste à déterminer le prix avec les propriétaires en tenant compte de l'avis consultatif des Domaines qui ne saurait tarder.

Où cet exposé, après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

-Approuve le tracé du chemin de Jalenques réalisé par Cantal Ingénierie et Territoires tel que présenté ci-dessus.

-Approuve l'estimatif des travaux de voirie fixé à 405 000.00 € HT

5. Création de la nouvelle voie communale de Jalenques - demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne – Délibération 2020-14

Monsieur le Maire rappelle la délibération de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, prise en séance du Conseil municipal du 23 janvier 2020 pour la création de la nouvelle voie communale de Jalenques.

AM RD DS AR PP JML MA JM BF
FD AP CL ALV F.L. SV AD

Il propose de modifier le montant de 20 000 € initialement prévu et de le porter à 100 000 €. Pour ce faire il propose de prendre une nouvelle délibération annulant et remplaçant la précédente.

Vu les délibérations du conseil municipal des 20 septembre 2019, 08 novembre 2019 et 13 décembre 2019 relatives au projet d'un nouveau tracé du chemin de Jalenques,

Considération que l'opération « création d'une nouvelle voie communale de Jalenques » a été approuvée par le conseil municipal,

Monsieur le Maire expose que cette opération peut bénéficier d'un fonds de concours de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

-APPROUVE l'estimation prévisionnelle de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) établie par Cantal Ingénierie et Territoires d'un montant de 403 668,40 € HT

- VOTE le plan prévisionnel suivant :

- subventions	70 000,00 €
- fonds de concours	100 000,00 €
- emprunt	150 000,00 €
- autofinancement	83 668,40 €
TOTAL euros H.T.	403 668,40 €

- SOLLICITE, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne pour l'attribution d'un fonds de concours,

-AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

-INSCRIRA les crédits nécessaires au budget primitif 2020

Des dossiers de demandes de subventions sont déposés à la Préfecture du Cantal, au Ministère de la ville et du logement, au Conseil Régional et au Conseil Départemental

6- Restauration Eglise Saint Médard de Mourjou – Maîtrise d'œuvre :

Monsieur le Maire délégué de Mourjou informe l'assemblée de la décision prise par l'architecte Monsieur Jean-Louis Trabon, maître d'oeuvre sur le projet de restauration de l'Eglise Saint-Médard de Mourjou, de ne pas mener sa mission à son terme. Sa décision est motivée par le choix fait par le Conseil Municipal de ne pas retenir l'entreprise proposée pour la réalisation du lot n°2: maçonnerie.

Il indique que le Conseil Municipal doit maintenant se prononcer sur la suite à donner à cette maîtrise d'œuvre, à savoir : faire le choix d'un nouveau maître d'œuvre ce qui nécessite un nouvel appel à candidature, retardant le démarrage des travaux, ou réaliser le suivi de chantier en interne, cette mission serait alors confiée à un élu.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte la proposition d'assurer la mission de suivi de chantier en interne et de nommer un responsable travaux au sein du conseil municipal afin de réaliser le suivi, en relation avec Raymond Delcamp, compte tenu de sa connaissance du dossier.

7- Budget Commune - Utilisation des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif – Délibération 2020-15

L'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, prévoit que dans l'attente du vote du Budget Primitif, le Maire, après autorisation du Conseil Municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette); le Conseil Municipal devant par ailleurs s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2020.

RH RD DS AR PP JML MA JM BE

CD AP CL AJL FL SU AP

Afin de ne pas retarder certaines opérations d'investissement et de garantir le respect des délais de paiement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en application ces dispositions pour le budget 2020 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement si nécessaire et dans la limite des besoins, sans dépasser le 1/4 des crédits ouverts en 2019 :

Opération 26 – (Voirie Calvinet) - article 2135 : 6717.60 € TTC pour le paiement de la facture établie par EUROVIA d'un montant de 6717.60 € TTC

Opération 31 (Aménagement le Pavé) – Article 2151 : 1389.41 €, pour permettre le paiement de la totalité de la facture établie par Bois et Paysages d'un montant de 5253.36 € TTC

8-Approbation des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2019 – Affectation des résultats

Commune - Délibérations 2020-17 / 2020-19 / 2020-20

AEP Assainissement - Délibérations 2020-21 / 2020-22 / 2020-23

Après avoir examiné les comptes administratifs Commune et AEP Assainissement 2019 de la commune de PUYCAPEL, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les Comptes de Gestion dressés par le Trésorier de Maurs et les Comptes Administratifs dressés par la commune, dont les résultats identiques sont les suivants:

COMPTE ADMINISTRATIF Commune

Résultat de Clôture

Excédent de Fonctionnement 448 507.66 €

Déficit d'Investissement de 260 621.39 €,

Excédent net de 187 886.27 €, avec des restes à réaliser au 31/12/2019 de 31 326 € en dépenses et recettes d'investissement.

Au budget primitif 2020 la somme de **260 621.39 €** sera affectée au compte 1068 en section d'Investissement, et la somme de **187 886.27 €** sera reportée en excédent de fonctionnement.

COMPTE ADMINISTRATIF Eau et Assainissement

Résultat de cloture:

Excédent de Fonctionnement 73 219.53 €

Déficit d'Investissement de 51 377.48 €,

Excédent net de 21 842.05 €, sans restes à réaliser au 31/12/2019.

Au budget primitif 2020, la somme de **51 377.48 €** sera affectée au compte 1068 en section d'Investissement et la somme de **21 842.05 €** sera reportée en excédent de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, affecte les résultats 2019 comme proposé.

RM RD DS AR PP JUL MA JM

FD BIZ AP CA AIC F.L. SU AD

QUESTIONS DIVERSES :

Le Vernassal – Délibération 2020-16

Monsieur le Maire rappelle que la procédure judiciaire concernant le Vernassal est en cours. Il indique que le dossier programmé pour passer à l'audience du tribunal paritaire des baux ruraux du 13 février a été reporté au mois de juin, en raison de la grève des avocats.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier la vente du Vernassal au mandataire Sélection Habitat pour la somme de 164 000 € comprenant le prix de vente et les honoraires dûs par la commune. Il précise qu'il s'agit d'un mandat avec clause d'exclusivité, révocable au bout d'un délai de 3 mois.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal,
-accepte de confier la vente du Vernassal au mandataire Sélection Habitat pour la somme de 164 000 € comprenant le prix de vente et les honoraires dûs par la commune.

Candidatures Auberge Communale de Mourjou

Monsieur le Maire fait le point sur les candidatures à la reprise de l'auberge communale de Mourjou. Il indique que le candidat retenu, Monsieur Rollin, n'a pas donné suite à sa candidature, en indiquant avoir trouvé une meilleure offre.

Trois nouvelles candidatures ont été reçues en mairie. Monsieur le Maire indique avoir relancé l'une d'entre elles, par téléphone, celle jugée la plus intéressante, pour un éventuel rendez-vous.

Eboulement piscine :

Si les travaux ne peuvent pas être réalisés avant la saison estivale, une solution provisoire sera mise en place.

Ornières voie communale du Verdier:

Des administrés sont venus signaler de nombreuses ornières sur la route du Verdier. Il est prévu de combler les ornières lorsque la météo le permettra car les travaux ne peuvent être réalisés que par temps sec.

La séance est levée à 22h45

Handwritten signatures of council members, each with initials above the signature:

- HR
- RD
- DS
- AR
- PP
- MA
- JHL
- Meunier
- F.L.
- ALC
- F.L.